



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Mardi 25 juin 2024**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

**Convocation** : 20 juin 2024

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS (sauf point n°19), L. LORET, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

**Absents** : A. IRAN, P. GRASSET

**Pouvoirs** : A. IRAN donne pouvoir à J. DEHONDT, P. GRASSET donne pouvoir à L. LORET

**Secrétaire de Séance** : S. GOHIER

La séance est ouverte à 20h32.

Le procès-verbal du 21 mai 2024 est proposé au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Stéphanie GOHIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur FARION rend compte des décisions qu'il a prises :

DM2024-09OG : Remplacement des barrières double lisse – Parking de la garderie 13 558.75 TTC

DM2024-10MO : Audit Téléphonie et Informatique 8000€ HT

DM2024-11OG : Fauchage des bernes des routes et chemins communaux 8901.82€ TTC

DM2024-12OG : Investissement d'une tondeuse autoportée hybride Achat neuf : 39 498 € TTC

Reprise de l'ancien : 6000 € TTC

DM2024-13PS : Prestation Loir en Fête 2024 21700 € TTC

DM2024-14PS : Feu d'artifice Loir en Fête 2024 6100€ TTC

Monsieur FARION procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Accueil périscolaire
2. Règlement intérieur accueil périscolaire
3. Règlement intérieur restaurant scolaire et tarifs
4. Participation aux frais de scolarité Ville de Baugé 2023-2024
5. Facturation des frais scolarité d'un élève non-résident
6. Restauration scolaire : 3ème avenant avec COMPASGROUP société Scolarest
7. Vente balayeuse KARCHER
8. Modification du tableau des effectifs

9. Demande de subvention animations grand public ENS - RDV nature en Anjou 2025
10. Demande de subvention Gendarmerie Conseil régional Pays de la Loire
11. Référent déontologue
12. Décision Modificative n°1 BP 2024
13. Demande de subvention FAFA terrain synthétique
14. SIEML route de la Chapelle d'Aligné
15. SIEML rue des Déportés et du Stade
16. Convention de reversement de subvention entre la commune de Durtal et l'association Tennis Club Durtal
17. Loyers Maison de Santé Pluridisciplinaire
18. Bail masseur kinésithérapeute
19. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – délibération corrective

Sylvia CHAON arrive à 20h40.

Pascal GRASSET quitte la salle à 21h11 et donne procuration à Laurence LORET.

### **1. Accueil périscolaire (Rapporteur : Anne JOUIS)**

Anne JOUIS présente le premier sujet.

Les activités périscolaires sont définies à l'article L551-1 du Code de l'éducation.

Les activités périscolaires et notamment les services de garderie constituent un service public facultatif (Cour administrative d'appel de Lyon, 22 octobre 1991, Ville de Privas).

L'article L. 442-20 du Code de l'éducation prévoit que les dispositions précitées relatives aux activités périscolaires sont applicables aux établissements d'enseignement privés sous contrat.

Autrement dit, des activités périscolaires peuvent être mises en place par la Commune pour les élèves des écoles publiques mais aussi pour les élèves des écoles privées sous contrat.

Anne JOUIS explique qu'un accueil périscolaire existe de fait à DURTAL depuis les années 1990, il a toujours accueilli les enfants scolarisés à DURTAL, de l'école René Rondreux, St Joseph et Notre Dame. Au début du mandat, la municipalité a décidé d'appliquer une politique tarifaire basée sur le quotient familial il n'est pas question de revenir sur cet acquis. Nos locaux situés en face du groupe scolaire ne peuvent accueillir que 80 enfants. Durant la période COVID les 35 enfants de l'école maternelle René Rondreux ont été accueillis dans la salle de motricité René Rondreux avec du personnel qualifié et diplômé dédié. Cette situation s'est poursuivie après le COVID. Les ATSEM qui s'occupent la journée des enfants les suivent à la garderie. Depuis le début de l'année scolaire nous sommes confrontés à une hausse de fréquentation au-delà des effectifs ce qui provoque un problème de sécurité pour les enfants et les encadrants. C'est la raison pour laquelle depuis la fin de l'année 2023 la collectivité recherche des solutions. Un agrandissement induira un délai de 2 ans même si les études sont bien avancées. Une délocalisation provisoire a été faite avec la salle polyvalente de l'école élémentaire et le recrutement de 3 agents supplémentaires pour respecter la réglementation. En effet, un agent diplômé doit être affecté dans cette salle supplémentaire. Cette solution n'est toutefois pas satisfaisante : certains agents en ont souffert puisque isolés de leurs collègues. Certains parents ne comprenaient pas non plus pourquoi leurs enfants étaient ostracisés.

Pour mieux organiser le service de garderie et assurer la sécurité des enfants et des agents, nous avons besoin de chiffres précis : nous ne pouvons plus naviguer à vue.

C'est pourquoi nous mettons en place via le portail BL enfance l'inscription à la garderie.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire, les parents fournissent une seule fois les pièces administratives. L'inscription sera effective dès lors que les services auront constaté la complétude des dossiers, la liste d'attente sera appliquée sur les créneaux de réservation. Concernant les réservations, il sera possible pour les parents de réserver les créneaux du soir ou les créneaux du matin et les jours de la semaine. L'attribution des créneaux sera faite selon le principe du premier inscrit jusqu'à atteindre la capacité maximum des créneaux possibles, la liste d'attente sera gérée directement par le logiciel.

Ce dispositif sera complété par un tarif différencié entre les durtalais et les non durtalais avec la règle du quotient familial. Nous étudions aussi la faisabilité d'une aide aux devoirs et des études surveillées, avec le corps enseignant et les parents d'élèves de l'école publique, idéalement, sur 4 soirs.

Nous travaillons avec le Service Départemental Jeunesse et Sports, sur l'agrément de la structure accueil périscolaire et avec la CAF sur le conventionnement de la structure, ce qui nous permettrait d'avoir des financements pour notre fonctionnement, des subventions pour nos bâtiments et une aide pour la formation des agents. Pour un accueil périscolaire accueillant plus de 80 enfants à raison d'au moins 80 jours par an, il nous faut un directeur titulaire d'un diplôme professionnel ou en cours de formation justifiant de 28 jours d'expérience en animation ou embaucher 1 agent de la fonction publique relevant de l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 ou bien un titulaire du BAFD justifiant une expérience dans un centre de vacances ou de loisirs. Nous n'avons pas ces profils dans nos agents.

Jérôme DEHONDT demande si ont été évalués les départs de cohortes de CM2 de l'école publique et de l'école privée non compensés par des arrivées équivalentes. Il déplore découvrir ce soir qu'il faille une direction au-delà de quatre-vingts enfants en tant qu'adjoint aux ressources humaines. Il se penchera sur cette question avec les agents et cadres de la collectivité mais n'a pas eu l'information en bureau ou réunion préparatoire.

Anne JOUIS confirme qu'il y a un gros départ de CM2 mais nous ne connaissons pas le nombre d'inscriptions pour la rentrée prochaine. C'est la raison pour laquelle une inscription est nécessaire ainsi qu'une réservation toutes les 6 semaines pour sécuriser les chiffres.

Jérôme DEHONDT déplore que le courrier envoyé par les parents d'élèves n'ait pas été transmis aux membres du Conseil municipal il en fait la lecture ;

*« Bonjour,*

*Au cours de l'année scolaire, vous nous avez annoncé le déplacement temporaire des élèves de CM de l'école publique René Rondreux au sein de la salle polyvalente de l'école, suite à l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir.*

*De fait, cet accueil se fait dans un espace non adapté, aux équipements moins nombreux pour un accueil de moindre qualité que sur la structure originellement prévue à cet effet. Cette solution ayant été annoncée comme temporaire, nous avons décidé de porter le sujet à l'ordre du jour du conseil d'école de lundi dernier pour connaître le devenir de l'accueil des élèves de l'école.*

*Au cours du conseil d'école, il a été porté à notre connaissance qu'un vote était prévu au prochain conseil municipal mardi prochain. Lors de ce vote, des décisions seront prises concernant de nouvelles modalités d'accueil de nos enfants. Nous n'avons évidemment pas été consultés ni même informés par la mairie en amont de ce conseil.*

*A cette annonce, nous avons donc demandé quelles étaient les propositions soumises au vote. Les élus présents, M. Farion et Mme Jouis, ont refusé de nous les communiquer et de débattre, et ce malgré notre insistance. Nous leur avons fait part de notre incompréhension de ne pas avoir consulté les*

*parents concernés directement par ces décisions. Nous leur avons également fait part de notre incompréhension face à leurs refus de nous communiquer les hypothèses prévues, et que lors du vote les élus prennent bien en considération l'importance de cet accueil pour tous les parents.*

*Dernièrement nous avons également appris qu'une présentation des modifications à venir a été faite à l'OGEC, association de l'école privée de Durtal.*

*La modification d'accueil pour les seuls CM de l'école Renée Rondreux nous donnait déjà le sentiment que la politique de la ville favorisait les enfants de l'école privée. Ce sentiment ne peut être que confirmé sachant que l'OGEC a bénéficié d'informations qu'aucun parent de l'école publique n'a pu obtenir, même à leur demande explicite.*

*Cette méthode va à l'encontre de vos engagements de campagne, qui se voulait participative et dans une démarche de co-construction. A la place, elle met en exergue une rupture d'égalité en favorisant l'implication de l'école privée et en excluant la participation des parents de l'école publique.*

*Cette démarche est d'autant plus surprenante compte tenu que ce sont les impôts des parents de Durtal qui financent en partie les structures d'accueil, ce qui n'est pas le cas de tous les parents des élèves de l'école privée, sachant qu'à ce jour quel que soit le lieu de résidence des parents, le montant de la garderie est le même pour tous.*

*Nous vous remercions donc et dans un souci d'apaisement de renouer le dialogue en nous informant des propositions de modifications de la garderie et de réaliser les démarches en toute transparence et sur un pied d'égalité avec l'école privée.*

*Restant à votre disposition*

*Cordialement,*

*Les RPE »*

Anne JOUIS apporte des précisions. Elle confirme que le sujet de la garderie n'a pas été abordé en Conseil d'école ; elle reconnaît cette erreur ; toutefois elle déplore la manière dont elle a été interpellée : les échanges ressemblaient davantage à du ping-pong qu'à une conversation sereine. Elle comprend que les parents aient besoin d'informations ; elle ajoute que la réunion avec l'OGEC était prévue de longue date, la garderie a été un des sujets abordés. Les parents de l'école privée ont été informés mais en aucun cas associé à la formalisation du projet. Anne JOUIS est favorable à une réunion d'information avec les parents de l'école publique. En aucun cas la conseillère déléguée aux affaires scolaires le Maire et les services n'ont favorisé l'école privée.

Jérôme DEHONDT répond que le Conseil d'école était prévu de longue date qu'une réunion d'information a posteriori ne lui semble pas adaptée. Depuis le début du mandat l'équipe s'est efforcée de construire les projets de service public avec l'ensemble des acteurs y compris les agents lorsqu'ils étaient concernés. Alertés par les agents du périscolaire, une réflexion a été menée depuis décembre 2023, avec une réunion du conseil municipal privé sans prise en compte des propositions. Le processus de décision a été bafouillant : des décisions prises en bureau remises en cause ensuite. La question de la réservation pose problème de même que les outils numériques qui pénalisent une marge de la population qui souffre de l'illectronisme. Même si on les accompagne, cela rajoute aux personnes des contraintes supplémentaires. Le principe même de la réservation : ce sont en majorité des actifs qui ont un travail et on, peut s'en réjouir. Se projeter dans des réservations va être compliqué. Habiter à DURTAL c'est profiter de services publics.

Angélique BIGOT rappelle qu'il avait été envisagé de recruter et former les agents. Des annonces ont été déposées mais en vain.

Anne JOUIS : 3 h par jour 4 jours par semaine avec des horaires coupés et un éloignement géographique ce n'est pas attractif. Il y a des agents qui complètent leur temps avec du périscolaire le midi mais on arrive au maximum pour certains à 30 h. les perles rares si elles existent on ne les a pas trouvées.

Jérôme DEHONDT : on les a trouvées pour la salle polyvalente avec les ATSEM de l'école privée, car en temps partiel à l'école privée. Ces profils ont été trouvés pour une courte période. Il ajoute que la plupart des enfants sont partis à 17h30.

Anne JOUIS : c'est bien pour ça, avec la réservation, on pourra optimiser les créneaux.

Angélique BIGOT rétorque que la solution que nous avons trouvée cette année est bonne mais les agents souffrent de cet isolement par rapport aux autres collègues et les parents déplorent cette situation, elle demande donc quelle est la solution

Anne JOUIS explique que sur les 3 encadrants, seuls 2 renouvellent leur contrat. Elle précise que la salle polyvalente pouvant accueillir 24 personnes, elle a été choisie pour le groupe de CM1 - CM 2 comptant 20 à 24 enfants. C'est une décision pratico-pratique mais non une décision politique, elle trouve que cette analyse est triste mais elle est ainsi. Elle s'interroge : si nous avons mis les enfants de l'école privée dans cette salle polyvalente aurions-nous eu des réactions des parents ? Pour elle, tous les enfants sont égaux.

Jérôme DEHONDT : nous devons choisir entre la peste et le choléra c'est-à-dire entre la solution de la salle polyvalente qui n'est pas satisfaisante et le système de réservation. Il revient sur la méthode : si nous avons mis autour de la table l'ensemble des parties prenantes nous aurions trouvé des solutions. Les représentants des parents d'élèves nous ont tendu une perche : l'inscription n'est pas remise en cause. Lorsque nous ferons un choix, la solution trouvée sera appliquée en connaissance de cause. On est mis devant le fait accompli, bureau et parents. Nous avons 2 semaines pour travailler avec les parents d'élèves.

Pascal FARION intervient : la réservation est un sujet, le nombre d'enfants en est un autre. Nous avons des jauges au niveau des salles : 80 personnes et 4 encadrants. Le seuil de 80 ne sera pas dépassé : si un problème intervenait en cas de dépassement, les parents sauraient revenir vers le Maire. Ce n'est pas la meilleure solution mais il faut anticiper : la réservation est une solution. La proposition de formations a été suggérée aux agents : aucun retour positif. La solution que nous vivons avec l'aide bienveillante des personnels de l'école privée ne sera pas retrouvée à la rentrée.

Pour Jérôme DEHONDT le Maire n'aura pas le choix que d'accueillir les enfants car le règlement intérieur du Conseil d'école stipule que tous les enfants de l'école qui à 16h30 ne seront pas récupérés seront emmenés à la garderie. Les parents seront contactés par les agents municipaux qui demanderont à ce que les enfants soient récupérés néanmoins pendant ce laps de temps la jauge sera dépassée. Il souligne que la réactivité du Maire n'a pas été effective depuis le début de l'année.

Le Maire répond que nous étions en recherche de solutions. Il explique que si une commission de sécurité passe et que la jauge est dépassée, la responsabilité de celui qui accorde la mise à disposition est engagée.

Angélique BIGOT demande que soit reporté ce sujet, on peut-on attendre 6 semaines après la rentrée pour définir des règles. On refait un conseil en fin d'année. Il faut être vigilant au niveau des agents car

s'ils sont en arrêt la situation sera compliquée. Si on arrive à conserver le fonctionnement multisite nous respectons les règles.

Anne JOUIS précise qu'à cette heure nous n'avons pas d'effectif suffisant et qu'il nous manque un agent pour ouvrir la salle polyvalente

Pascal FARION ajoute que si nous avons le personnel suffisant pour ouvrir les 2 sites, nous le ferons mais les parents devront accepter que la salle polyvalente, même si elle a été équipée de jeux supplémentaires, ne sera pas idéale pour les enfants. Ajoute qu'il faut être à l'écoute du personnel, qui à un moment donné a agité son droit de retrait et qui souffre de la situation ; si nous n'avons plus d'agents, nous n'avons plus de garderie. Il rappelle que ce sont les agents qui ont, en premier lieu, alerté sur la situation, s'il y a un mal-être, cela se ressentira sur les enfants également. La solution transitoire ne contentera pas tout le monde, on le sait, il faut en tenir compte. Il propose que soit appliqué les jauges et réservations jusqu'à Noël et ensuite on ajustera l'organisation.

Corinne BOBET demande que soit reportée la délibération. Elle demande si le vote porte sur tout le projet ou partiellement tant les incompréhensions sur le juridique et les ressources humaines sont importantes. Elle déplore ne pas avoir reçu le courrier des parents d'élèves. La proposition de conditionnement CAF n'est pas possible car il manque toutes les informations. Il manque de concertation.

Anne JOUIS informe que le RDV avec la CAF a eu lieu il y a 15 jours et rien n'est ficelé. Il n'est pas demandé à l'assemblée de prendre une décision sur le conventionnement. Ce projet sera présenté en commission puis en conseil municipal.

Jérôme DEHONDT informe que les contraintes de la CAF s'imposent déjà dans les décisions du présent conseil municipal. Pour lui, on ne fait pas les choses dans l'ordre.

Il se dit favorable à ce conventionnement.

Anne JOUIS explique : à moins de 80 enfants on fonctionne comme aujourd'hui, à plus de 80 on ne peut pas fonctionner, avec ou sans conventionnement.

Jérôme Dehondt déplore que pour la dernière commission Vie Scolaire, tous les élus n'aient pas reçu l'invitation.

Solène MALBEAU se dit également défavorable au projet.

Pascal FARION précise que l'agent en charge des inscriptions partant en congés le 13/07, si nous repoussons au 09 juillet les inscriptions vont être compliquées

Pour Corinne BOBET il ne faut pas utiliser les agents, chacun doit prendre ses responsabilités.

Pour Jérôme DEHONDT la délibération 2 doit être reportée, le règlement doit être ajusté notamment sur les dates et conditions de facturation pour absences.

Finalement, Monsieur le Maire propose de voter le projet de délibération en enlevant :

« AJOUTE qu'une réservation avant chaque période de vacances scolaires devra être faite auprès de la mairie via la plateforme BL Enfance. Les créneaux réservés seront facturés sauf présentation d'un

certificat médical » et « L'attribution des créneaux sera opérée selon le principe du premier dossier complet réceptionné / premier inscrit. »

Anne JOUIS souligne le gros travail fait par les services sur ce dossier, tout comme la commission et regrette le report.

Stéphanie GOHIER remercie Anne JOUIS pour le report de certaines décisions, salue la présence de durtalois dans la salle. En tant qu'adjointe à la citoyenneté elle est attachée à la concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la gestion d'un accueil périscolaire à DURTAL pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, dans les conditions suivantes :

- Accueil maximum de 35 enfants au sein de l'école maternelle René RONDREUX des enfants de maternelle du public de DURTAL,
- Accueil maximum de 80 enfants, 12 Bis rue Bellevue pour les enfants de l'école élémentaire publique et les enfants élémentaires et maternelles de l'école privée de DURTAL,
- Accueil maximum de 24 enfants, dans la salle polyvalente de l'école élémentaire René RONDREUX, dans l'attente d'une solution bâtiminaire, pour les enfants des écoles élémentaires publique et privée de DURTAL

L'accueil des enfants étant limité aux capacités ci-dessus évoquées, les inscriptions ne pourront pas aller au-delà desdits quotas.

**VALIDE** que les inscriptions seront prises en compte à partir du 28/06/2024, tout dossier antérieur à cette date ne sera considéré comme valide. Les dossiers seront instruits dès que leur complétude sera constatée par les services.

**PREND ACTE** qu'une étude est en cours pour un conventionnement CAF si les élus municipaux valident cette orientation.

**DECLARE** qu'une étude comparative est en cours pour la location/acquisition de modulaires mais aussi l'extension du bâtiment périscolaire, en vue de libérer la salle polyvalente de l'école élémentaire René RONDREUX.

**DECIDE** d'appliquer une politique tarifaire intégrant la domiciliation des enfants, pour la rentrée de septembre 2024/2025 comme suit :

Tranches	Tarif au 1/4h année scolaire 2024/2025	Tarif au 1/4h année scolaire 2024/2025
	<b>Enfants dont ses parents (ou l'un de ses deux parents) domicilié(s) sur DURTAL</b>	<b>Enfants dont aucun des parents n'est domicilié à DURTAL</b>
De 0 à 400 € inclus	0.10 €	0.20 €
De 401 à 800 € inclus	0.15 €	0.30 €
De 801 à 1000 € inclus	0.21 €	0.42€
De 1001 à 1500 € inclus	0.26 €	0.52€

A partir de 1501 €	0.31 €	0.62 €
Occasionnels ou non-inscrits	0.34 €	0.68 €

**PROPOSE** d'étudier les conditions juridiques, financières, humaines de l'aide aux devoirs et des études surveillées, avec le corps enseignant et les parents d'élèves de l'école publique,

**2. Règlement intérieur Accueil Périscolaire (Rapporteur : Anne JOUIS)**

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au 9 juillet 2024.

**3. Règlement intérieur Restaurant scolaire et tarifs (Rapporteur : Anne JOUIS)**

Anne JOUIS explique qu'il était indiqué à l'article 8, une information qui était obsolète. Nous avons donc modifié l'article de cette façon « Ce paiement peut être réalisé par paiement en ligne, prélèvement automatique, par chèque ou espèces à la Trésorerie de Baugé ». Elle rappelle les horaires de 12h à 13h30 tous les jours. Les enfants rentrent dans le restaurant scolaire accompagnés d'un animateur. Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complété accompagné de toutes les pièces nécessaires sur le portail enfance afin que l'inscription puisse être prise en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4 ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le règlement intérieur pour la restauration intégrant les modifications telles que présentées

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération

**4. Remboursement des frais de scolarité d'un enfant durtalois accueilli dans une école de Baugé en Anjou en classe ULIS (Rapporteur : Anne JOUIS)**

Anne JOUIS précise que c'est régulier, on a des enfants qui sont scolarisés à Baugé, d'autre à Seiches et d'autre sur Angers. Nous n'avons pas de classe ULIS sur la commune.

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Considérant que la ville de Baugé en Anjou a accueilli au sein de l'un de ses établissements scolaires un enfant résidant à Durtal durant l'année scolaire 2023-2024 en classe d'enseignement spécialisé,

Considérant la délibération de la ville de Baugé en Anjou en date du 13 mai 2024 a fixé les contributions financières pour l'accueil des élèves extérieurs,



Considérant la convention de participation aux frais de scolarité pour les classes d'enseignements spécialisés signée par Monsieur le Maire le 24 août 2023 prenant effet à partir de l'année scolaire 2022/2023 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la rentrée scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant à Durtal accueilli durant l'année scolaire 2023-2024 en classe d'enseignement spécialisé dans un établissement scolaire de la ville de Baugé en Anjou pour un montant de 534.00 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2024.

#### **5. Facturation des frais scolarité d'un élève non-résident (Rapporteur : Anne JOUIS)**

Anne JOUIS indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Anne JOUIS précise que nous avons le cas d'un enfant d'une commune voisine qui est scolarisé à l'école de Durtal.

Christine BIDON : Pourquoi une telle différence entre les élèves de maternelle et d'élémentaire ?

Anne JOUIS lui répond que c'est l'encadrement. Elle a été également surprise mais c'est toujours comme ça. Nous, nous n'avons pas ce montant à payer car les enfants ne partent pas en maternelle mais en classe élémentaire. Nous n'avons jamais été confronté à ce chiffre-là. Cependant, il faut tout de même le définir.

Corinne BOBET : Tu as parlé d'un enfant d'une commune concernée, est-il de maternelle ou d'élémentaire ?

Anne JOUIS : C'est un enfant en élémentaire.

Corinne BOBET : Est-ce que vous pensez qu'une commune qui a un enfant en maternelle mettrait 1600 € ?

Anne JOUIS lui répond que c'est le tarif réglementaire. C'est la règle entre commune.

Corinne BOBET : A partir du moment où l'enfant a l'accueil d'une école dans sa commune, le Maire peut dire à la famille que ce n'est pas possible de l'accueillir.

Anne JOUIS prend un exemple d'une commune où le Maire est venu demander à la mairie de scolariser l'enfant car il avait de gros problèmes, ça a été accepté. C'est donc tout à fait normal que cette commune paye cette scolarité. En revanche on a une autre famille qui a demandé de s'inscrire à Durtal, nous l'avons renvoyé sur sa commune de résidence en lui disant qu'il fallait l'accord de son Maire pour qu'il vienne à Durtal. Suite à une discussion entre les deux Maires, le Maire de l'autre commune a refusé de payer donc nous refusons d'inscrire l'enfant.

Corinne BOBET : Mais l'inscription n'est pas encore faite ?

Anne JOUIS : Non c'est une demande d'inscription qui va être refusée parce que la commune d'origine refuse de payer. Nous sommes obligés de proposer les tarifs mais c'est très rare d'avoir des enfants de maternelle.

Considérant ces dispositions, Anne JOUIS propose de fixer les participations annuelles aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1663,98€ pour les élèves en maternelle, par année scolaire
- 382,50€ pour les élèves en élémentaire, par année scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les participations annuelles aux charges de scolarisation des enfants de la commune telles que définies ci-dessus, pour 2023/2024.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués sans durée limitatrice jusqu'à une prochaine délibération.

**6. Restauration scolaire : 3ème avenant avec COMPASGROUP société Scolarest (Rapporteur : Anne JOUIS)**

Anne JOUIS rappelle que l'appel d'offres restauration scolaire a été notifié le 16 juin 2022.

Nous avons reçu une revalorisation des tarifs pour septembre 2024.

Le montant initial :

- Montant initial HT : 161 306,16€
- Avenant 1 HT : 22 400€ soit 183 706,16 € HT, taux : 13,89 %
- Avenant 2 HT : 6 392,97€ soit 190 099,13€ HT, taux : 3.48 %
- Avenant 3 HT : 6 292,28€ soit 196 391,41€ HT, taux : 3.31 %
  
- Calcul des avenants cumulés  $(22\ 400 + 6\ 392,97 + 6\ 292,28) / 161\ 306,16 * 100 = 21,7507$  %.

Le cumul des trois avenants induit un taux de 21,7507 % d'écart entre le marché initial et le 3ème avenant.

Une délibération est donc nécessaire.

Monsieur le Maire indique que les prix ont beaucoup évolué depuis le début du marché d'où cette augmentation.

VU le code de la commande publique,  
VU les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataire en application des délibérations, du conseil municipal du 31 mai 2022 relatif au à la restauration scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la revalorisation,

**AUTORISE** Le Maire à signer le 3ème avenant avec COMPASGROUP société Scolarest ainsi que toutes les pièces annexes.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **7. Vente balayeuse KARCHER (Rapporteur : Pascal FARION)**

Monsieur FARION rappelle qu'en date du 26/03/2024, le conseil municipal a autorisé la mise en vente de matériel.

Considérant la proposition de l'entreprise JUGE TP en date du 30 mai 2024 pour l'achat de la balayeuse KARCHER contre un montant de 2 500 € HT soit un montant de 3 000 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la vente du bien suivant : balayeuse aspiratrice de la marque Karcher pour un montant de 3 000 € TTC

**DIT** que l'acquéreur, l'entreprise JUGE, prend possession du bien en l'état et organise par ses propres moyens le transport de ladite balayeuse

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gérard CHOUETTE fait un total de toutes les cessions de matériel : 13 715 €

#### **8. Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)**

Jérôme DEHONDT explique les raisons de cette délibération notamment pour la création d'un poste de Rédacteur pour la responsable des Marchés Publics et Finances, un poste d'Attaché pour la chargée de mission Participation Citoyenne et Tiers Lieu que nous avons recruté et qui nous rejoint lundi prochain et des réajustements pour des postes concernant l'entretien des locaux et Axillete.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune de DURTAL poursuit son projet de réorganisation des missions internes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de :

- Un poste de Rédacteur, à plein temps, pour assurer les missions de Responsable des Marchés Publics et des Finances de la commune
- Un poste de contractuel sur 3 années au grade d'attaché à temps complet en vue d'assurer la mission de suivi du Tiers-Lieu et des animations de participation citoyenne
- Un poste de contractuel sur 1 an au grade d'attaché à temps complet en vue d'assurer la mission de développement du commerce et de l'économie locale
- Un poste d'adjoint d'animation non titulaire permanent afin d'assurer les missions auprès de la garderie et de la restauration scolaire à raison de 12.25h/hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique territorial non titulaire permanent afin d'assurer les missions de service à la Résidence Axilette et l'entretien des écoles à raison de 24h15/hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique territorial non titulaire permanent afin d'assurer les missions d'encadrement des enfants sur la pause méridienne maternelle et l'entretien des écoles à raison de 15h20/hebdomadaires
- L'augmentation du nombre d'heures d'un agent au grade d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 33h/hebdomadaires
- D'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 septembre 2024 afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié aux missions du service technique durant la période estivale

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS-POSTES PROPOSES AU CM DU DU 25 juin 2024					
EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01/07/2024	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
<b>TOTAL</b>		<b>91</b>	<b>48</b>		<b>43</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>78</b>	<b>41</b>		<b>34</b>
<b>TITULAIRES</b>		<b>65</b>	<b>36</b>		<b>29</b>
<b>Filière Administrative</b>					
Total filière administrative		17	11		6
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	3	1		2
Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0		1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	2	1		1
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1

Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	6	6		0
<b>Filière technique</b>					
Total filière technique		<b>42</b>	<b>20</b>		<b>22</b>
ingénieur Principal	A	0	0		0
ingénieur	A	0	0		0
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1	1		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	0	0		0
Technicien Territorial	B	1	0		1
Agent de maîtrise	C	4	4		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	2		3
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17	4	1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 22h90 1 = 28h06	13
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	14	9	1 = 15h00 1 = 21h50 1 = 16h92 1 = 33h00 1 = 20h25	5
<b>Filière Sanitaire et Social</b>					
Total filière Sanitaire et sociale		<b>4</b>	<b>4</b>		<b>0</b>
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 30h16 1 = 30h53	0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 33h38 1 = TP	0
<b>Filière Animation</b>					
Total filière Animation		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1 = 20h11	0
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS</b>					
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	0		1
Adjoint d'animation	C	2	1	1 = 33h00 1 = 12h25	1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	8	3	1 = 28h46 1 = 19h32 1 = 19h36	5

				1 = 24h15 1 = 15h20	
<b>Non Permanents</b>		<b>13</b>	<b>7</b>		<b>6</b>
Rédacteur-Chargé de mission participation citoyenne	B	2	2		0
Attaché-chargé de mission PAAT	A	1	1		0
Attaché-chargé de mission PVD	A	1	0		1
Attaché-chargé de mission développement commerce et économie locale	A	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	1		1
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	4	3		1

**9. Demande de subvention animations grand public ENS - RDV nature en Anjou 2025  
(rapporteur : Jérôme DEHONDT)**

**Considérant,**

**Que** le Département de Maine-et-Loire a mis en place une politique de préservation et de restauration d'espaces naturels qu'il considère comme sensible, en ce qu'ils constituent de remarquables richesses naturelles et qu'il encourage l'organisation d'événements sur les espaces naturels sensibles (ENS) du territoire permettant au public de découvrir les espèces, milieux et paysages de l'Anjou,

**Que** parmi les ENS répertoriés, la Forêt de Chambiers, qui appartient en partie à la commune depuis 1986, est un milieu naturel,

**Que** chaque année, de mars à fin décembre, sont proposées des animations pour découvrir le patrimoine naturel de l'Anjou sur ses 89 ENS au travers Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » (financé à 80 % par le Département de Maine-et-Loire, dans la limite de 5 000 € par dossier),

**Qu'il** est souligné que plus l'on connaît un milieu et plus on le protège,

Il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2025 afin de financer un projet d'animations gratuit et ouvert à toutes et tous sur l'ENS de la Forêt de Chambiers,

Vu la fiche action 24 du Plan de gestion 2023/2027 de l'ENS de la Forêt de Chambiers « développer les activités d'éducation à l'environnement à destination du grand public »

Vu l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique »

Vu le dossier de candidature,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en € TTC		RECETTES	
Frais de personnel	6 757 €	Conseil départemental (65%)	5 000 €
Frais de déplacement	984 €	Ville de Durtal (35%)	2 741 €
<b>Total</b>	<b>7 741 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 741 €</b>

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2025 afin de financer un projet d'animations gratuit et ouvert à toutes et tous sur l'ENS de la Forêt de Chambiers.

**10. Demande de subvention gendarmerie Conseil Régional Pays de la Loire (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITER auprès du Conseil Régional Pays de la Loire, une subvention à hauteur de 10.35% du montant HT des travaux pour la construction d'une gendarmerie soit de 200 000€

VALIDER le planning opérationnel comme suit :

Consultation marchés publics : second trimestre 2024

Travaux : septembre 2024 à juin 2026

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité : DURTAL				
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Construction d'une nouvelle gendarmerie				
Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				
Extérieurs résidence et brigade	PHARO	89 836,76 €		
Construction bâtiment	PHARO	113 645,52 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>				
		<b>Sous-total MOE/Études</b>		
		203 482,28 €		
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>				
		1 109 819,64 €		
		232 580,28 €		
		370 056,45 €		
		17 125,00 €		
		<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		
		1 729 581,37 €		
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 933 063,65 €</b>		
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR 2022		acquis	393 428,70 €	20,35%
DETR 2024		acquis	120 527,35 €	6,24%
Conseil régional	FONDS DE SOUTIEN ACTION COEUR DE VILLE ET CONTRAT DE VILLE EN PAYS DE LA LOIRE	sollicité	200 000,00 €	10,35%
<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>Taux de financement public</b>	
			713 956,05 €	36,93%
<b>Part de la collectivité</b>		<b>Fonds Propres</b>		<b>1 219 107,60 €</b>
		<b>Emprunt</b>		
		<b>Crédit bail ou autres</b>		
		<b>Recettes générées par le projet</b>		
			<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	
			1 219 107,60 €	
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 933 063,65 €</b>	

AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet

PRECISER que la commune de DURTAL s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel.

## **11. Référent déontologue (Rapporteur : Pascal FARION)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE les articles suivants :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions**

Les référents déontologues sont nommés à compter du présent conseil municipal jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

### **Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue**

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.



Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

#### **Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils**

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

#### **Article 5 : Moyens et ressources**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

#### **Article 6 : Rémunération du référent déontologue**

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

#### **ANNEXE : LISTE CONSTITUEE PAR L'AMF49**

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECILLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

## **12. Décision Modificative n°1 BP 2024 (Rapporteur : Pascal FARION)**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant la nécessité d'ajuster le BP 2024 de la commune afin de reprendre les résultats de clôture en recettes d'investissement au compte 001 et en fonctionnement au compte 002

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1-2024 du budget principal ainsi qu'il suit :

Dépenses d'Investissement		
Chap	Compte	Montant
10	10226	1 238,10 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 238,10 €</b>

Recettes d'Investissement		
Chap	Compte	Montant
001		1 238,10 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 238,10 €</b>

Dépenses de Fonctionnement		
Chap	Compte	Montant
011	611	30 501,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 501,85 €</b>

Recettes de Fonctionnement		
Chap	Compte	Montant
002		30 501,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 501,85 €</b>

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux écritures correspondantes.

## **13. Demande de subvention FAFA pour la création d'un terrain synthétique de football, complexe sportif de Durtal (rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Considérant l'enjeu pour la ville de dynamiser sa politique sportive afin de continuer à se développer et de permettre à ses habitants de s'épanouir,

Considérant les limitations à l'usage de l'eau en raison du réchauffement climatique et de la dégradation des terrains enherbés suite aux épisodes de sécheresse,

Considérant la nécessité de compléter les terrains de football existants par un terrain synthétique,

Corinne BOBET se demande si le fait que les travaux soient terminés n'empêche pas de demander la subvention puisque quelques fois il ne faut pas que les travaux soient terminés.

Stéphanie GOHIER répond qu'il n'y a aucun problème et qu'elle a eu contact avec la FAFA sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un terrain synthétique sur le complexe sportif de Durtal,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de Football - Ligue des Pays de la Loire, dispositif FAFA (fond d'aide du football amateur) un financement de 25 000.00 €
- **VALIDER** le planning opérationnel comme suit :

Consultation Marchés Publics : 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Travaux : Septembre 2023 à septembre 2024 inclus

- **FIXER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Terrain Synthétique	951 414,09€	Conseil départemental 49	100 000€
		Fond d'aide du football amateur	25 000€
		Autofinancement	826 414,09€
<b>TOTAL</b>	<b>951 414,09€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>951 414,09€</b>

- **AUTORISER** le Maire à signer les pièces à intervenir

**14. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement des réseaux aériens Route de la Chapelle d'Aligné (Rapporteur : Samuel OUVRARD)**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'opération « Effacement des réseaux aériens Route de la Chapelle d'Aligné » a été réalisée dans le courant de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Travaux d'effacement DP de la route de la Chapelle d'Aligné, DURTAL taux de 20 % comprenant la dépose du réseau aérien BT et de l'éclairage et repose en souterrain

- Le montant total de la dépense est de 164 100,00 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 20 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 32 820,00 € TTC

**ACCEPTE** de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes :

Travaux d'effacement DP de la route de la Chapelle d'Aligné sur DURTAL, taux de 20 % comprenant le remplacement des candélabres

- Le montant total de la dépense est de 97 175,00 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 72881,25 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Samuel OUVRARD rappelle que les travaux n'ont pas encore commencés.

**15. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement des réseaux pour la rue du Stade et la rue des Déportés (Rapporteur : Samuel OUVRARD)**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'effacement des réseaux pour la rue du Stade et la rue des Déportés a été réalisé en 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 20 % du coût global pour les opérations suivantes :

Travaux d'effacement DP de la rue du Stade et la rue des Déportés sur DURTAL comprenant la dépose du réseau aérien BT et de l'éclairage et repose en souterrain

- Le montant total de la dépense est de 190 016 ,02 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 20 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de 38 003,20 € TTC

Travaux rénovation éclairage public de la rue du Stade et la rue des Déportés sur DURTAL comprenant le remplacement des candélabres

- Le montant total de la dépense est de 86 542,47 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 20 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de 17 308,49 € TTC

Travaux de contrôle de conformité de la rénovation éclairage public de la rue du Stade et la rue des Déportés sur DURTAL comprenant les frais de dossier

- Le montant total de la dépense est de 134,38 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 20 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de 26,88 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Samuel OUVRARD explique qu'au moment des travaux, des déviations seront mises en place. Le Syndicat prévient les usagers et un boitage est fait par les entreprises.

**16. Convention de reversement de subvention entre la Commune de Durtal et l'association Tennis Club Durtal dans le cadre de la construction des courts de tennis couverts (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Stéphanie GOHIER explique que la Fédération Française de Tennis a proposé une subvention pour participer à l'investissement de la commune pour la construction de la Halle de Tennis. La fédération verse systématiquement la subvention vers le club de Tennis. Nous devons faire une convention avec le club pour un reversement de cette subvention. Nous proposons que le Club de tennis nous verse 38000 € sur les 48000 € obtenus. Ils souhaitent garder une partie pour investir dans les locaux, équipements ainsi que pour relancer la dynamique du club en augmentant l'encadrant diplômé.

Angélique BIGOT : Sur les 10.000€ qu'il reste à l'association, quand il y aura le point sur la demande de subvention, ce sera compensé ?

Stéphanie GOHIER : Nous demandons systématiquement tous les comptes de l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune et l'association afin de définir les conditions de reversement de subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de reversement de subvention entre la commune de DURTAL et l'association Tennis Club Durtal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### 17. Loyers Maison de Santé Pluridisciplinaire (Rapporteur : Isabelle GOUTE)

Isabelle GOUTE indique que par courrier en date du 18 mars 2024, l'Agence Régionale de Santé a déclaré « valide » le projet de santé des professionnels durtalois.

La collectivité a, par conséquent, fixé son calendrier de travail : détermination des règles de calcul pour les loyers et validation par les professionnels, finalisation des demandes de subvention, études financières et demandes de prêts bancaires auprès des différents organismes bancaires, rédaction des baux, montage du modèle juridique, consultations marchés publics, choix de l'architecte : automne 2024, consultations marchés publics : 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Vu la validation du projet de santé par l'ARS en date du 28 mars 2024,

Vu les lettres d'engagement des professionnels de santé,

Vu l'avis favorable du comité consultatif réuni le 7 juin 2024,

Considérant la nécessité de valider les règles de calcul arrêtées conjointement avec les professionnels de santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** les loyers des locaux de la future maison de santé pluridisciplinaire de DURTAL comme suit :

PROPOSITION LOYERS

30/05/2024

Surface indicative à confirmer avec les professionnels lors du projet définitif	13		11		8		6		3		TOTAL loyer	total global
	loyer pour 1 à 10	loyer pour les 11 à 20	loyer 21 à 30	loyer 31 à 40	41 et suivants							
Loyer cabinet de consultation MG n°1 (Dr Gallot) et secrétariat	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	628,57 €
Loyer cabinet de consultation MG n°2 (Dr Baratin) et secrétariat	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	628,57 €
Loyer cabinet de consultation MG n°3 (Dr Ghali) et secrétariat	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	628,57 €
Loyer cabinet de consultation MG n°4 (Dr Ah Fat) et secrétariat	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	628,57 €
Loyer cabinet de consultation MG n°5 (Dr Château) et secrétariat	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	628,57 €
Cabinet de consultation MG n°1 et secrétariat	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	628,57 €
Cabinet de consultation MG n°2 et secrétariat	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	628,57 €
Loyer cabinet de consultation SF (Mme De Mieulle)	40,00	130,00	110,00	80,00 €	30	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380,00 €	760,00 €
Loyer pôle CDS Val du Loir	67,00	130,00	110,00	80,00 €	10	60,00 €	27,00 €	81,00 €	0,00 €	0,00 €	461,00 €	922,00 €
Loyer salle de consultation IDEL (2)	20,00										0,00 €	275,22 €
Loyer cabinet kinés	158,49	130,00	110,00	80,00 €	10	60,00 €	118,40 €	355,47 €			735,47 €	1 470,94 €
Loyer cabinet ostéopathe (M. Provost)	20,00	130,00	110,00	8,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €			248,00 €	496,00 €
Loyer cabinet diététicienne (Mme Cerbelle)	15,00	130,00	55,00	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €			185,00 €	370,00 €
Loyer cabinet psychologue n°1 (Mme Bleu)	15,00	130,00	55,00	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €			185,00 €	370,00 €
Loyer cabinet psychologue n°2 (Mme Carré)	15,00	130,00	55,00	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €			185,00 €	370,00 €
Loyer cabinet pédicure-podologue (M. Guiot)	45,00	130,00	110,00	80,00 €	10	60,00 €	5,00 €	15,00 €			395,00 €	790,00 €
Cabinet de consultation n°1	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €			280,00 €	560,00 €
Cabinet de consultation n°2	25,00	130,00	110,00	40,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €			280,00 €	560,00 €
	620,49	155,00	86,00	40,00	150,40						5 294,47 €	11 344,15 €

Isabelle GOUTE explique que pour l'heure, il s'agit d'arrêter les règles de calcul pour les futurs loyers des professionnels de santé.

L'approche qui a été retenue pour évaluer les loyers a été une approche dégressive à la surface parce que l'on ne voulait pas que les professions pré consommatrices de surface soient pénalisées par rapport à d'autres. Nous sommes arrivés à des loyers cohérents par rapport à ce qu'ils ont actuellement. Ces loyers ont été acceptés à l'unanimité par les professionnels de santé.

**PRECISE** que

- Les baux seront professionnels et révisables annuellement selon l'IRL. Les augmentations de charges seront plafonnées à 3.5%. L'objectif est de limiter l'impact inflationniste des charges.
- Un préavis de 3 mois en cas de départ est validé.
- La durée des baux sera discutée le moment venu mais la commune reste ouverte à la proposition de plusieurs durées, selon le cadre réglementaire.
- Tout nouveau locataire devra être coopté par l'équipe en place, par corps de métier et en lien avec la coordinatrice qui portera la décision collégiale de l'équipe de soins. L'objectif est de favoriser l'intégration et la parfaite collaboration.
- Le partage des locaux entre différentes professions qui nécessitent peu de présence est autorisé. Cette autorisation sera encadrée par la cooptation, telle que précisé ci-dessus
- Les surfaces pourront être modulées (à la marge) avec le cabinet d'architecte qui sera sélectionné. Elles seront donc confirmées lors du projet définitif.
- La facturation des vacataires est validée à la demi-journée
- Le secrétariat des médecins a été ajouté aux surfaces des cabinets,
- La taxe foncière sera supportée par le propriétaire : la ville

**AJOUTE** qu'en vue d'harmoniser le mobilier dans les espaces communs, le coût net des meubles sera soit financé par la commune soit par la SISA avec subvention municipale à l'association des professionnels de santé. Le choix se fera en fonction du montage le plus avantageux financièrement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer les baux à intervenir et toute décision découlant de la présente délibération.

Angélique BIGOT demande quand sera posée la première pierre.

Isabelle GOUTE : Fin 2025 et livraison fin 2027 pour être large.

#### **18. Bail Deltakiné (Rapporteur : Isabelle GOUTE)**

Isabelle GOUTE rappelle que selon acte authentique en date du 27 novembre 2020 reçu par Maître Sandrine MARADAN, Notaire à DURTAL, la Commune de DURTAL a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 5, rue des Frères Lumières – 49430 DURTAL.

Un bail dérogatoire en date du 20 novembre 2020, avec prise d'effet au 1er décembre 2020, a été conclu avec la société DELTAKINE pour une durée d'un an renouvelable. Reconduit tacitement par deux fois, ce bail est arrivé à expiration le 30 novembre 2023.

L'article L.145-5 du Code de commerce précise que ce type bail, renouvellements inclus, n'était possible que sur 3 ans. Etant précisé qu'en cas de poursuite du bail à l'issue de ces 3 ans, ledit bail prend automatiquement la forme d'un bail commercial soumis aux dispositions impératives du Code de commerce. Il convient donc de consentir pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 1er décembre 2023 rétroactivement, pour expirer le 30 novembre 2032, un bail commercial avec la société DELTAKINE.

Vu L'article L.145-5 du Code de commerce,

Considérant la fin du bail avec la société DELTAKINE en date du 30 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération et applicable du 1er décembre 2023 rétroactivement, pour expirer le 30 novembre 2032.

Corinne BOBET : Si les kinés rejoignent la maison médicale que deviendra ce local ?

Isabelle GOUTE : Nous n'avons pas le successeur maintenant.

Corinne BOBET : Est-ce que ce sera forcément un local de la même destination que les kinés actuels ?

Isabelle GOUTE : Non pas forcément.

Pascal FARION : On a tout intérêt à recentrer le médical dans la MSP. La solution d'urgence a été de leur proposer ce bâtiment-là.

Corinne BOBET : Ça ne les empêchera pas d'intégrer la maison médicale ?

Pascal FARION : Ils sont déjà intégrés dans la maison médicale.

Stéphanie GOHIER : La seule professionnelle qui ne rejoint pas le projet de santé c'est Maud BOUYER qui a ses propres locaux. Tous les autres professionnels nous rejoignent.

Anne JOUIS quitte la salle à 22h28.

#### **19. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – délibération corrective** **(rapporteur : Jérôme DEHONDT)**

Jérôme DEHONDT rappelle que nous avons eu l'occasion au précédent Conseil de débattre sur ce sujet-là, et que nous avons pris une délibération sur la définition des Zones d'Accélération au mois d'octobre. Nous sommes allés un peu vite sur un projet en particulier. Nous avons considéré avant même d'avoir les avis de l'organisme qui s'occupe de délivrer les attestations de fin d'exploitation, à savoir la DREAL. Nous avons délibéré sans savoir l'état du site une fois l'exploitation terminée. Il parle de la partie des Arcis, à l'Est de la route de Sablé, je ne parle pas de la partie Aussigné qui est à l'Ouest qui est en fin d'exploitation et en cours de remise en état. Sur les Arcis c'est terminé depuis un certain temps. Nous avons décidé de mettre ça, et mea culpa, dans les zones d'accélération considérant que la remise en état était de mauvaise qualité et que désormais les terrains étaient incultes après l'exploitation, donc autant y mettre des panneaux photovoltaïques. Mais ce n'est pas si simple, il semblerait d'après les dires de l'exploitant que la remise en état a été faite de manière correcte. On ne peut pas juger, les seuls qui peuvent c'est la DREAL.

Nous nous sommes réunis avec la CCALS au mois d'avril en présence de Monsieur le Maire et nous avons décidé d'un commun accord de retirer cette zone de projet de la zone d'accélération. Depuis nous avons eu d'autre élément qui nous on permis de dire que la zone telle que définie n'était pas pertinente. Vous avez eu dans la note de synthèse, en annexe la zone telle qu'elle est définie dans le projet Engie green. En l'occurrence, il y a une zone au Sud avec un collecteur qui la sépare du reste, une zone qui est agricole et qui a toujours été exploitée. Elle sort de la zone parce qu'elle est agricole et qu'elle doit rester agricole, il n'y a pas de raison qu'elle ne le soit plus. Il y en a une qui est plus sur la gauche, cette zone n'est plus d'actualité sur cette forme actuelle et de toute façon tant que nous n'avons pas les attestations de la DREAL qui nous disent clairement que ces terrains sont devenus incultes, cela nous paraît difficile de pouvoir préjuger de quoique ce soit. Raison pour laquelle il vous propose ce soir d'amender la modification que nous avons prise en retirant cette zone là des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il précise que la commission Transition Ecologique s'est réunie récemment, a analysé des éléments complémentaires notamment apportés par Gérard et merci à lui d'avoir fait l'effort d'avoir été

rencontrer le propriétaire pour se rendre compte par lui-même et montrer que selon la personne qui était sur place, on avait une appréciation différente. La commission a émis un avis favorable à cette délibération de ce soir.

Gérard CHOUETTE : Vu la dernière délibération, il a été voir le propriétaire pour se rendre compte car il ne croit que ce qu'il voit. Quand on regarde tout le terrain que WIENERBERGER a exploité, on s'aperçoit que sur 90 hectares, l'herbe fait 10 cm de hauteur. Il a planté des arbustes qui ont crevés. On voit que sur une partie humide, des ajoncs ont poussé. Il y a une partie cultivable, celle-ci n'a pas été exploitée par WIENERBERGER. C'est impossible de mettre un tracteur là-dessus. En commission, un des membres disait qu'après une carrière c'est très difficile de faire pousser quoique ce soit. Le propriétaire veut mettre des panneaux photovoltaïques ce qui me paraît judicieux. Il est agriculteur depuis un certain nombre d'années et s'il avait pu faire pousser quelque chose, il l'aurait fait. Il a trouvé l'opportunité de mettre des panneaux photovoltaïques qui pourraient alimenter 33000 personnes.

Le propriétaire attend les attestations de WIENERBERGER et la DREAL qui va certainement donner en fin d'année les conclusions et également la faune et la flore d'Engie green qui va donner son avis en début 2025. Pour l'instant c'est un terrain où l'on ne peut rien faire.

Jérôme DEHONDT : il connaît bien les ajoncs, il en a sur son terrain et ce n'est pas forcément signe que c'est inculte. Sur une zone humide, nous ne pourrions pas mettre de panneaux photovoltaïques, la zone est à revoir. Nous avons essayé de joindre la DREAL avec la CCALS mais nous n'avons pas eu de suite. L'objectif est d'organiser avec eux une visio parce qu'ils sont à la fois chargés des énergies renouvelables mais aussi de la gestion des carrières, on aura donc un avis expert. La décision que l'on prend ce soir ne remet pas en question le projet de la faune et la flore, le projet pourra très bien se faire. Il s'agit pour l'instant de le retirer de la zone d'accélération parce qu'on n'a pas les éléments pour pouvoir préjuger que ça s'y prête. Il y aura d'autres sessions de définition des zones d'accélération, on ne connaît pas encore le calendrier.

Pascal FARION : Il s'avère que l'avis de la DREAL et de la Faune et la Flore sont prépondérants sur ces parcelles. Aujourd'hui cette zone est classée en zone d'accélération parce que le schéma qui a été adopté au niveau de la CCALS toutes les carrières ou anciennes carrières sont notifiées comme zones dégradées donc apte à recevoir des panneaux photovoltaïques. Sur l'ensemble de ces parcelles, il y a des parcelles qui ont été exploitées par les carriers qui sont problématiques pour retrouver un couvert végétal. Les parcelles qui n'ont pas été exploitées par les carriers reviennent naturellement.

On est tous à même de voir dans les informations le besoin en électricité dans les années à venir. Le besoin va devenir de plus en plus grand. On peut revoir si on déclasse cette zone mais on ne connaît pas le calendrier. Quand on l'aura, il faudra refaire une réunion publique, cela prendra donc plus de temps. Si on déclasse ces zones-là maintenant, le projet pourra se faire mais avec un décalage dans le temps. Est-ce qu'il est souhaitable de les décaler dans le temps maintenant pour pouvoir bénéficier de cette énergie renouvelable dans un temps court ou les déclasser mais avec un décalage dans le temps. C'est la question que je pose. Céline MAREC de la CCALS dit que cette décision décalerait obligatoirement la possibilité de pouvoir s'approvisionner en électricité. L'impact est également financier au niveau de la CCALS et de la Commune. Si on peut bénéficier de façon plus tôt de ces retombées financières au niveau des collectivités cela permettra de développer des projets.

Angélique BIGOT : Qui a le pouvoir au niveau du permis de construire ? La CCALS ou la Commune ?



Pascal FARION : Du moment que ce n'est pas défini, il ne pourra être déposer aucun permis de construire.

Angélique BIGOT : Si la DREAL dit que c'est exploitable, on peut empêcher le permis ou est ce qu'en application c'est plus compliqué ?

Jérôme DEHONDT : On a vu des cas qui montrent que trouver les failles dans un PLUi, les développeurs savent le faire. On a un chantier en cours où on n'a pas eu notre mot à dire. Le risque c'est qu'à un moment donné on artificialise des zones agricoles et naturelles alors qu'elles auraient pu rester dans leur vocation initiale. Le besoin en électricité existe. Est-ce que vous avez vu des panneaux photovoltaïques sur le parking de l'école ou de l'Odyssee ? Du moment qu'on n'aura pas mis des panneaux photovoltaïques sur ces zones déjà artificialisées nous devons laisser les zones agricoles tranquille. Ici, il ne s'agit pas d'un déclassement, on retire de la zone d'accélération en attendant le retour de la DREAL. Quant à l'impact financier, il n'est pas très important comparé à d'autre projet qui voient le jour actuellement sur notre territoire.

Angélique BIGOT : L'avis de la CCALS est de retirer ?

Jérôme DEHONDT : Oui

Angélique BIGOT : Est-ce qu'il y a eu des riverains qui ont été concertés ? Des propriétaires sont prêts à recevoir des zones et profiter de l'impact financier.

Jérôme DEHONDT : C'est un des critères mais il y en a plein d'autres.

Vu la Loi n°2023-175 d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 et notamment son article 15,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables,

Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019, dont l'un des objectifs est d'augmenter de 540 % la production d'énergies renouvelables, pour atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial en 2030,

Vu la Délibération n°2023-10-13 - Modalités de concertation Loi APER du conseil municipal de Durtal en date du 17 octobre 2023,

Vu la Délibération n°2024-01-14 du conseil municipal de Durtal, définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables du 24 janvier 2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral DIDD-2014 n°260, notamment son article 2.5.2 et ses annexes, concernant la remise en état du site, en date du 7 juillet 2014,

Vu le dossier n° 02.49.5044 de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière au titre des installations classées et notamment l'étude d'impact et ses annexes, aux lieux dits Aussigné et la Touchardière, incluant un plan de remise en état pour usage agricole, zone humide et zone boisée, datant de septembre 2012,

Vu le support de présentation du projet de centrale photovoltaïque, datant du 19 février 2024,

Considérant la concertation réalisée lors de la réunion publique du 22 novembre 2023,

Considérant l'exemplarité des travaux de remise en état de l'entreprise d'extraction concernée,

Considérant la visite des sites datant du mercredi 3 avril 2024 ainsi que les images satellites de la zone de projet permettant d'identifier des zones agricoles et / ou à fort intérêt pour la biodiversité,

Considérant l'avis favorable de la CCALS, chargée du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant le travail d'élaboration du PLUi (zonages et règlement) en cours et l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 qui sous-tend ses choix d'aménagement du territoire,  
Considérant l'avis de la DDT autorisant cette délibération modificative pour ces sites

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'exposé de Jérôme DEHONDT et après en avoir délibéré, à la majorité par 4 voix CONTRE (G. CHOUILLE, M. DESMARRES, L. LEBRUN, P. FARION), 1 ABSTENTION (I. GOUTE) et 17 voix POUR.

**RETIRE** de ses zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes pour le solaire photovoltaïque conformément au plan annexé à la présente délibération :

Les parcelles cadastrées section I n°378p, 380p, 381p, 382p, 383p, 384 et 385p d'une contenance de 9,5 ha,

Les parcelles cadastrées section K n°192p, 230p, 508p d'une contenance de 0,11 ha ;

Les parcelles cadastrées section ZD n°6p, 7p, 15p, 16p et 17p d'une contenance de 21,5 ha ; Les parcelles cadastrées section ZH N° 16, 17p, 19p, 20p, 21p, 22, 23p, 26 et 27 d'une contenance de 33 ha ;

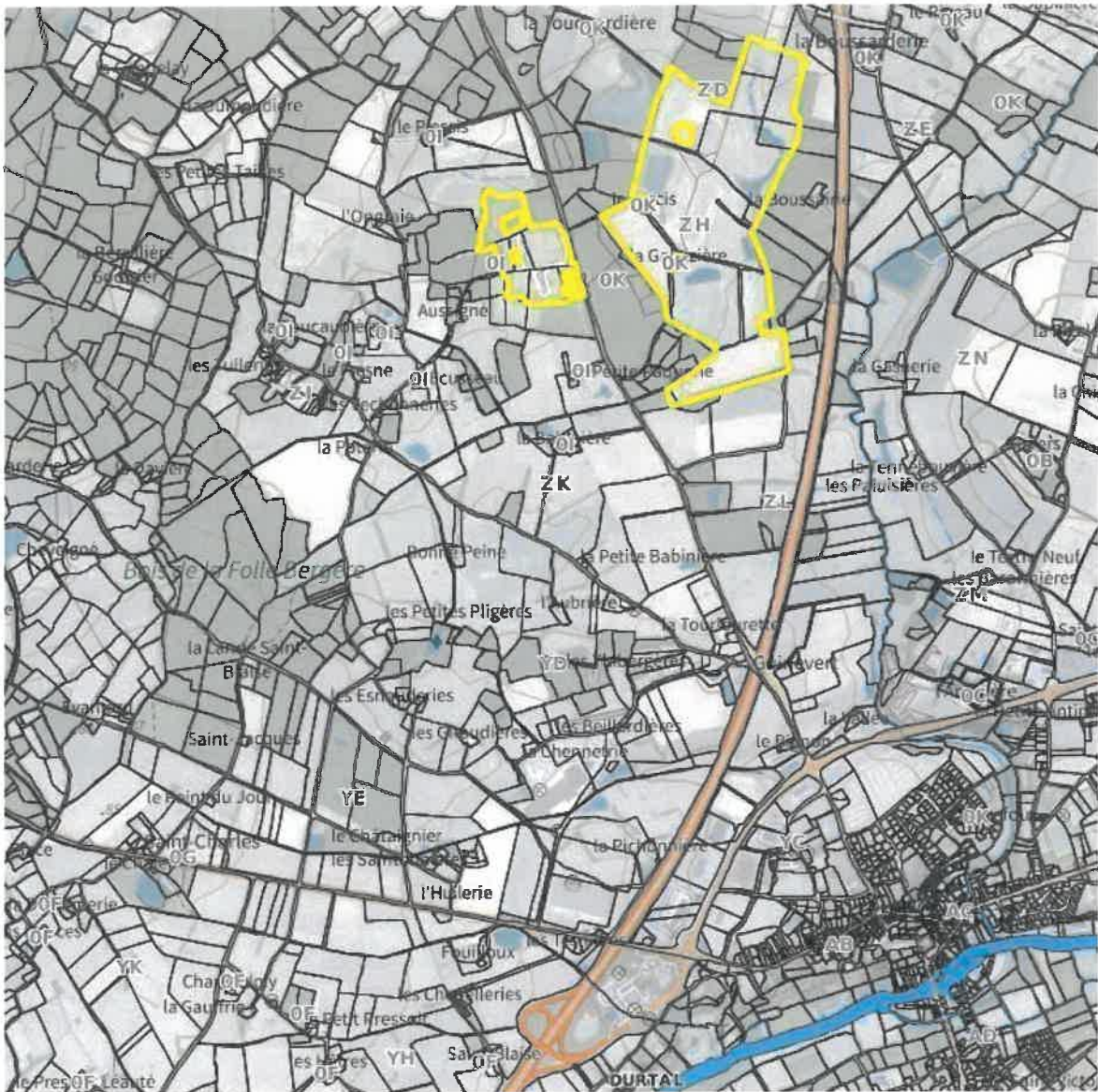
Les parcelles cadastrées section ZL n° 43p et 44p d'une contenance de 6,4 ha ;

**CONFIRME** les autres parcelles cadastrales citées dans la délibération du 24 janvier 2024,

**CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral de Maine-et-Loire,
- À la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,
- À l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers,

Annexe :



Anne JOUIS rentre dans la salle à 22h52.  
Martine sort de la salle à 22h52.

Monsieur le Maire rappelle que les documents de travail du Conseil Municipal sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués.

Il rappelle également que nous sommes en période de distribution du magazine, les élus se sont engagés à le faire avant dimanche.

Corinne BOBET se demande pourquoi le prestataire n'a pas pu le faire ? Pourquoi est-ce aux élus de le faire ? N'y avait-il pas d'autre possibilité comme La Poste ? Ce n'est pas forcément le rôle d'un conseiller. Leurs disponibilités n'ont pas été demandées.

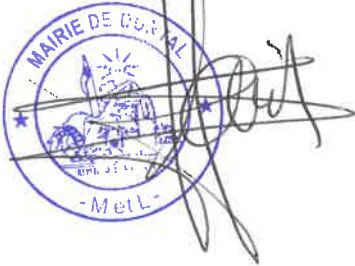
Angélique BIGOT répond que le bulletin a pris du retard et dans le bulletin il y a des informations importantes pour les élections et des dates d'évènement. Les prestataires sollicités ont refusé et étaient saturés. Donc nous proposons aux élus d'aller les distribuer. Les élus qui ne veulent pas le faire ne le font pas. Mais on est parti du principe que le bulletin touche toutes les commissions. Nous participons à la vie collective. La majorité a répondu positivement.

Gérard CHOUILLET pense que la ville peut bien payer un service de distribution ou faire passer les informations dans les médias ou sur les réseaux.

Pascal FARION rappelle à ceux qui ne veulent pas le faire que les autres élus se répartiront les tâches.

La séance est levée à 22h58.

Le Maire, Pascal FARION



Le secrétaire de séance, Stéphanie GOHIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Stéphanie Gohier', written in a cursive style.